

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance n° 05 du mercredi 6 février 2019
2^{ème} séance suite au rejet de la DGH au CA du 4 février

I – OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance débute à 17h35.

Les participants sont au nombre de 19 personnes dont 19 votants.

Madame Vaissière ouvre la séance et excuse les absents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Vaissière propose M. Le Bouter qui accepte. Madame Vaissière l'en remercie.

VOTE

N°	Vts	Ex	Refus de vote	Bl	Nul	Abs	Pour	Ctre
1	19						19	

3. Adoption de l'ordre du jour

Le seul point est celui de la répartition de la DGH

II - AFFAIRES RELATIVES AU CONTENU ET A L'ORGANISATION DE L'ACTION EDUCATIVE

Proposition de répartition de la Dotation Globale Horaire (voir pièce jointe)

Mme Vaissière informe le CA que l'enveloppe de la DHG est la même que celle présentée à la séance du 04 février, puisque le rectorat n'a pas abondé de moyens supplémentaires.

Concernant la demande qui a été faite de 3 heures de plus dans la DHG pour permettre l'ouverture d'un deuxième groupe de musique, à cette date, la réponse est toujours négative.

Elle informe le CA que le conservatoire a adressé un courrier à la DSDEN pour demander le maintien de ce deuxième groupe.

Madame Vaissière rappelle que le rejet voté lors de la séance du lundi 04 février a été présenté comme un vote contre l'enveloppe de la DHG et non pas sur la répartition en elle-même. Elle indique que ce vote n'entache pas la confiance envers l'équipe pédagogique et remercie

l'ensemble des personnels pour leur travail de contrôle ainsi que pour les propositions ayant été formulées.

Aucune autre proposition de répartition n'ayant été proposée par les membres du CA, elle soumet au vote la répartition déjà présentée lors de la séance du lundi 04 février 2019.

Madame Portejoie, au nom du SNES, propose une motion intersyndicale conjointement avec le SGEN et le SNALC.

Sortie de Mme Robert Véronique avant le vote de la motion et de la répartition de la DHG (retour à l'issue du vote)

VOTE de la motion ; la direction refuse de prendre part au vote.

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
4	18	16	2			1	1	14

VOTE sur la répartition

N°	Vts	Ex	Refus de vote	BI	Nul	Abs	Pour	Ctre
4	18	18				0	5	13

A l'issue du vote, Madame Vaissière informe le CA que, cette répartition ayant été rejetée pour la deuxième fois sans qu'une autre proposition n'ait été faite, les textes prévoient que **la répartition des moyens soit de la seule responsabilité du chef d'établissement**. Cependant elle continuera à associer les personnels dans la poursuite de la démarche initiée.

Monsieur Maraist pose une question sur la poursuite du grec. Madame Vaissière indique qu'elle n'a pas de réponse en l'état actuel mais que les professeurs de lettres classiques vont faire une répartition des heures qui leur ont été allouées.

Elle informe aussi le CA qu'elle souhaite demander l'ouverture de la spécialité NSI l'année prochaine si les effectifs sont suffisants. Elle invite l'équipe de mathématiques à réfléchir à cette possibilité.

Monsieur Sauzede demande un temps de travail sur l'organisation entre spécialités.

LA SEANCE EST CLOSE à : 19h04

Le secrétaire de séance
SIGNE
Christophe LE BOUTER

La proviseure
SIGNE
Hélène VAISSIERE

**Motion présentée au CA du Lycée de Saint Just le 6 février
présentée par les élus des représentants des personnels enseignants SNES SNEP-FSU SGEN
SNALC**

Les élus du SNES SNEP-FSU SGEN SNALC du CA du lycée de Saint Just réunis à nouveau ce jour pour l'examen de la répartition de la DHG 2019 dénoncent la mise en application de la réforme des lycées et ses conséquences négatives.

Nous dénonçons en l'état :

- la dégradation des conditions d'enseignement
- la réduction de l'offre pédagogique faite aux élèves et aux familles
- des suppressions de poste trop nombreuses
- des compléments de service donnés trop nombreux

Nous demandons :

- le maintien des enseignements LV3 Russe et Italien ; de Grec ;
- le maintien de la classe Tempo et de l'enseignement optionnel de musique
- la garantie de la poursuite des enseignements optionnels commencés par les élèves de seconde de cette année dans des conditions acceptables (pas de fusions de niveau ou d'horaires réduits par rapport aux horaires officiels)
- le maintien et le financement de toutes les sections européennes
- des groupes à effectifs réduits possibles et financés pour les groupes à 35 des enseignements du tronc commun
- des dédoublements qui rendent possibles les enseignements scientifiques qui demandent de l'expérimentation
- 3 groupes à 25 élèves en première STMG ou le retour à 35 avec des dédoublements garantis

Séance n°5 du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06/02/2019

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 Lyon

Type : LGT

Membres du conseil d'administration

QUALITE	TITULAIRES					SUPPLEANTS					
	Noms	Prénoms	P	A	E	Noms	Prénoms	P	A	E	
I - ADMINISTRATION -											
Membres de droit											
Chef d'établissement, président	1 VAISSIERE	Hélène	P								
Adjoint au chef d'établissement	2 LE BOUTER	Christophe	P								
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 LARGERON	Annie	P								
Conseiller principal d'éducation	4 COSTANTINI	Catherine									
Chef des travaux	5										
II - ELUS LOCAUX											
Collectivité territoriale rattachement	1 COSSON	Monique				1 CONDEMINE	Anne Sophie				
	2 LORNE	Anne				2 DELACROIX	Pierre				
Représentants de la commune siège	1 GAILLIOUT	Béatrice				1 FAURIE GAUTHIER	Céline				
	2 JABOULEY DE BEC	Bertrand			E	2DUBIE	Magali				
OU si établissement public de coopération intercommunale (EPCI)											
Collectivité territoriale rattachement	1					1					
	2					2					
Représentant de la commune siège	1					1					
Représentant de l'EPCI	1					1					
III - PERSONNALITES QUALIFIEES											
Si membres administration = 5	1										
Si membres administration < 5	1 RUELLE	Louis									
	2 LEVERRIER	Nathalie									
Total du premier tiers 10											
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT											
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 PORTEJOIE	Céline	P			1 UBACH	Stéphane				
	2 BLANCHET	Alain	P			2 PESQUET	Marie Odile				
	3 SAUZEDE	Philippe	P			3 GUILHIN	Gilles	P			
	4 ZANNAD	Rozenn				4 RIERA	Christine				
	5 AUDRAS	Damien	P			5 CONVERS	Emmanuelle				
	6 DUDERMEL	Olivier	P			6 MAURY	Patrick				
	7 PUJADE	Chantal				7 GEITNER	Vincent	P			
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 TOURON	Michel				1 RASTOLL	Michel				
	2 SEBEI	Claudie	P			2 THOMAIN ROCHE	Virginie				
	3 ROBERT	Véronique	P			3 SPENNATO	Cécile				
Total du deuxième tiers 10											
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES	1 CHARENTUS	Thierry				1 ROSSETTI	Céline				
	2 MARET	Olivier	P			2 ARMAND	Benoit	P			
	3 DUQUET	Pascal	P			3 ZANGIACOMI	Sophie				
	4 DELUCE	Laurent				4 BROLLES	Eric				
	5SIBONI	Danièle	P			5 MICHEL	Laurence				
– ELUS DES ELEVES	1 LETRILLARD	Daryl				1 BENKHALI	Soulayman				
	2 FOLTZER	Charles				2 AUXENFANS	Jérémie				
	3 JOAO	Inès				3 RUIZ	Ana				
	4 LAURENT	Adélie	P			4 GAOUA	Mathilde				
	5 MERTZ	Gabriela	P			5 HASSANI	Hadhrati	P			
Total du troisième tiers 10											
			Total titulaires	15		1	Total suppléants			4	
Total membres du CA		30	Quorum		16		Total présents à la séance				19

Secrétaire de séance :

Président : Hélène VAISSIERE

0690028F
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST
21 RUE DES FARGES
69005 LYON
Tel : 0437413030

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 77

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/01/2019

Réuni le : 06/02/2019

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 06/02/2019

Sur la :

[] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[X] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Rejet (2) du projet de répartition de la Dotation Globale Horaire présenté par la direction.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 5

Contre : 13

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0